

ARRETE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Arrêté N° 115/2024

Le Maire de la Commune de Bessines,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L.2212-2 L.2213.1 et L.2213-2,

Vu la demande formulée par la STPM SARL, Mardre, SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIÈRE, 79500 MELLE, représentée par Mme Alice CAUDRELIER, en date du 22 octobre 2024,

Considérant que dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, rue du Breuil Marais, 79000 Bessines, il y a lieu d'autoriser la demande,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 31 octobre 2024 et pour la durée des travaux (90 jours), la société STPM SARL est autorisée à effectuer des travaux d'aménagement de voirie, rue du Breuil Marais, 79000 Bessines, à charge pour elle de se conformer aux dispositions transmises par l'adjoint en charge de la voirie.

Article 2 : La signalisation appropriée, tant avancée que de position, est de la responsabilité de la société STPM SARL qui effectue les travaux. La maintenance de la signalisation pendant la durée du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société STPM SARL.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Frontenay-Rohan-Rohan
- SDIS 79
- CAN collecte déchets
- TRANSDEV
- STPM SARL

Fait à Bessines, le 23 août 2024

Le Maire
Christophe GUINOT

